

## **SEANCE DU 6 MARS 2020**

L'an deux mil vingt et le 6 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

**PRESENTS** : COUREAU Maire, MUNCH SOULA STUTTERHEIM RAFFIN Adjoints  
BIDOU GRODECOEUR PECHABADEN

**POUVOIRS** : LEYDET à COUREAU

**ABSENTS** : HOTTON

Madame RAFFIN a été élue secrétaire de séance

---

### **2020-0001: MNS : contrat 2020**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,  
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 04 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Educateur Territorial des APS / maître-nageur, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0002: CREATION POSTE & MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe de 1 agent dont le poste occupé relève de la catégorie C,

Afin de permettre la nomination d'un agent à ce poste, le Maire propose de procéder à la création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 28/11/2019 pour supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial suite à des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

<b>EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS</b>				
<b>Filière et Grade</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Technique Territorial	C	5	4	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la création, à compter du 1er avril 2020, d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,
  - ACCEPTE la suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,
  - ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé
  - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article correspondants
- VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0003 : REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS : mise à jour des taux**

Le Maire rappelle que la délibération n°2019-0050 du 24 octobre 2019 prévoyait le remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité. Les taux de remboursement des frais de repas étant revalorisés à compter du 01/01/2020, l'assemblée délibérante est en charge de fixer les nouveaux taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 revalorisant le montant des frais de repas des agents publics, occasionnés pour l'accomplissement de leurs missions, et ce à compter du 01/01/2020,

Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 17,50 €

Les autres taux sont inchangés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents aux déplacements.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0004: ADRESSAGE : création de voies**

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom des voies d'accès. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue, route et de place publique est laissée au libre choix de Conseil municipal dont la délibération est exécutoire.

Il informe l'assemblée qu'au regard du nombre d'habitations actuelles au lieu-dit Talet, le long de la Route des Côteaux, et à la demande des riverains, il serait utile de dénommer cette voie Chemin de Talet.

De plus, le siège de la Mairie de Puymirol ayant été déplacé au 49 rue Royale depuis 2005, il serait opportun d'attribuer un nouveau nom de voie à la rue de la Mairie. Le nom rue de Bourbon avait été proposé et validé sur le principe en Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la délibération du 29 aout 2019 validant le projet global de la dénomination des voies en campagne,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de dénommer le chemin desservant les habitations du lieu-dit Talet et Al Sablé,

Considérant la nécessité de donner un nouveau nom à la rue de la Mairie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de la voie et des numéros suivants :

Nom des voies	Numéros des habitations
Chemin deTalet	30, 420, 492, 564

- **DECIDE** de modifier le nom de la voie suivante :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Numéro de l'habitations
Rue de la Mairie	Rue de Bourbon	3

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0005 : CONVENTIONS DE SERVITUDE SDEE / Commune**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle située « Foulon d'Auzel » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0006 : DON GAEC Pech de Laborie**

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque de 205 € de la part du GAEC de Pech Laborie au titre de l'exploitation des terres situées au lieu-dit « Malat », propriétés de la commune.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don sus-cité fait par le GAEC de Pech Laborie, au profit de la commune.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0007: PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une intention de cession de la parcelle cadastrée section E n°320, d'une superficie de 5201 m<sup>2</sup>.

Le prix de cette cession pourrait être fixé à 1 € le m<sup>2</sup>.

Il indique également que compte tenu de la situation de ce terrain, il conviendrait de l'acquérir.

- Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
- ACCEPTE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°320 d'une superficie de 5201 m<sup>2</sup> aux prix net vendeur de 5201 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de mener les négociations
- DIT que les frais attachés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces authentifiant cet achat.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0008: MOTION RELATIVE AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF**

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus du Lot-et-Garonne, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi, le Conseil municipal de Puymirol

- DEMANDE un accord unanime aux parlementaires sur le sujet
- DEMANDE au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale
- EXIGE l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-0009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité de toutes ces opérations,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Il est donné lecture du compte administratif 2019, lequel fait apparaître un excédent global de 260 605.28 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

RESULTATS REPORTEES			150 443,36		150 443,36	
OPERATIONS de L'EXERCICE	744 073,14	1 005 196,58	220 045,03	369 970,23	964 118,17	1 375 166,81
<b>TOTAUX</b>	<b>744 073,14</b>	<b>1 005 196,58</b>	<b>370 488,39</b>	<b>369 970,23</b>	<b>1 114 561,53</b>	<b>1 375 166,81</b>
RESULTATS de CLOTURE						
RESTES à REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>261 123,44</b>	<b>-518,16</b>			<b>260 605,28</b>

Le Maire ayant quitté la salle  
**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0011 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis COUREAU, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2019, dont les résultats, conformes au compte de gestion du receveur, se présentent comme suit :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

résultat de fonctionnement cumulé : 261 123.44 €

### **Section d'INVESTISSEMENT**

solde d'exécution : - 518.16 €

restes à réaliser : 0.00 €

besoin de financement : -518.16 €

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2020, les résultats 2019 comme suit :

1°/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » la somme de 191 123.00 €

2°/ le surplus, soit la somme de 70 000.00 € est affecté à la ligne 002 « *excédent de fonctionnement reporté* ».

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

1. Remplacement de M. Fernand MENINO (le temps de sa convalescence) par Parcs et Jardins FRAMARIN au même tarif pour les talus sous l'EHPAD et RD248 (1000€ HT)
2. Marché des remparts :  
Commande de pierres de 5852€ HT auprès de l'entreprise COMBE DE SIBELE  
Un avenant de 8852€ HT a été signé avec CROBAM pour travaux complémentaires
3. Travaux église Notre-Dame : intervention sur l'escalier intérieur d'accès aux cloches pour remplacer quelques marches, les rampes courantes et des pièces du mécanisme des cloches : 3592€ HT
4. Local de chasse : la dalle endommagée par les bambous sera refaite semaine 11/2020 par ACTP/M. CHEZAL 5095€ HT
5. Achat de matériel cantine : chariots pour 307,49€ HT
6. Ecole Classe 3 : le projecteur numérique a été remplacé par un nouveau type Epson installé pour un montant de 890,34€ HT par CONTACT INFORMATIQUE
7. Vandalisme au foirail : la mairie a réceptionné la commande du jeu « la poulpette » à remplacer 830€ HT
8. Restauration des registres d'Etat Civil : une nouvelle tranche va être réalisée Naissances 1952-1967 (224€ HT) ; Mariages 1883-1967 (2470€ HT) ; Décès 1883-1971 (2772€)
9. Protection des données personnelles : un audit du CDG47 aura lieu, coût : 2300€

10. Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) : la Commune et Gilbert TUFFAL ont signé une convention pour financer l'alimentation électrique des 2 terrains à bâtir au hameau de Laman, route de la Bastide. Coût à la charge du propriétaire : 2478€
11. La parcelle de l'ancienne station d'épuration mitoyenne avec l'entreprise Alain BOLDINI a été vendue par EAU 47 à ce dernier au prix de 378,50€ (757m<sup>2</sup>)
12. La vente du pigeonnier de la rue d'Orléans à la SCI LABECA doit avoir lieu prochainement (semaine 12/2020).

\_\_\_\_\_

A vingt et une heures vingt, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée